

contre son frère, et que sa faute est de nature à pouvoir être réparée, le pardon lui peut être accordé. Mais si les conséquences de la faute subsistent, c'est en vain qu'il en exprime son repentir. C'est ce que nous lisons dans le psaume au sujet de ce même malheureux Judas : « Que sa prière même lui soit imputée à péché. » *Ps. cviii, 7*; de sorte que non seulement il n'a pu réparer son crime de trahison, mais encore qu'à ce premier forfait il en a ajouté un second, son propre homicide. L'Apôtre dit quelque chose de pareil dans sa seconde Épître aux Corinthiens : « De peur que votre frère ne soit accablé dans un excès de tristesse. » *II Corinth. II. 7*.

« Mais les princes des prêtres ayant pris l'argent, dirent : Il n'est pas permis de le mettre dans le trésor, parce que c'est le prix du sang. » *Ibid. 6*. Oui vraiment, ils passent le moucheur, et avalent le chameau. Car s'ils ne mettent pas l'argent dans le trésor, c'est-à-dire, dans l'endroit où l'on dépose les offrandes faites à Dieu, parce que c'est le prix du sang, pourquoi répandent-ils ce sang lui-même ?

« Et ayant délibéré là-dessus, ils en achetèrent le champ d'un potier, pour la sépulture des étrangers. C'est pourquoi ce champ est appelé encore aujourd'hui Acheldemach, c'est-à-dire, le champ du sang. » *Ibid. 7, 8*. Ils agirent certainement dans une autre intention que celle de laisser, par l'acquisition de ce champ, un

potest ei dimitti, Sin autem permanent opera, frustra voce assumitur poenitentia. Hoc est quod in psalmo de eodem infelicissimo Juda dicitur : « Et oratio ejus fiat in peccatum » *Ps. cviii, 7*; ut non solum emendare nequiverit proditoris nefas, sed ad prius scelus etiam proprii homicidii crimen addiderit. Tale quid et Apostolus in secunda ad Corinthios Epistola loquitur : « Ne abundantiori tristitia absorbeat frater. »

« Principes autem sacerdotum, acceptis argenteis, dixerunt : Non licet eos mittere in corbonam. [Al corbanam], quia pretium sanguinis est. » Vere culicem liquantes, et camelum glutientes. Si enim ideo non mittunt pecuniam in corbonam, hoc est, in gazophylacium et dona Dei, quia pretium sanguinis est, cur ipse sanguis effunditur ?

« Consilio autem inito, emerant ex illis agrum figuli, in sepulturam peregrinorum, propter hoc vocatus est ager ille Acheldemach, hoc est ager sanguinis, usque in hodiernum diem. » Illi quidem fecerunt alia voluntate, ut æternum impietatis suæ relinquerent ex agri emptione

monumentum éternel de leur impiété. Mais pour nous, qui étions des étrangers par rapport à la loi et aux prophètes, nous avons recueilli pour notre salut, le fruit de leurs iniquités, et nous nous reposons dans le prix du sang de celui qu'ils ont mis à mort. Or, le champ s'appelle champ du potier, parce que notre potier c'est le Christ.

« Alors fut accomplie cette parole du prophète Jérémie : Ils ont reçu les trente pièces d'argent qui étaient le prix de celui qui avait été mis à prix et dont ils avaient fait marché avec les enfants d'Israël; et ils les ont données pour le champ d'un potier, comme le Seigneur me l'a ordonné. » *Ibid. 9, 10*. Cette citation ne se trouve pas dans Jérémie. Il y a bien dans Zacharie, l'avant dernier des douze prophètes, quelque chose qui s'en rapproche, *Zach. xi*, mais quoique le sens ne s'en éloigne pas beaucoup, néanmoins les paroles elles-mêmes et leur disposition, en sont bien différentes. J'ai lu dernièrement dans un livre hébreu qui m'a été remis par un hébreu de la secte des Nazaréens, un passage apocryphe de Jérémie où ces paroles sont reproduites mot à mot. Toutefois il me semble que cette citation a été plutôt empruntée à Zacharie; car c'est l'habitude bien connue des évangélistes et des apôtres, quand ils citent l'Ancien Testament, de n'en reproduire que le sens, sans s'attacher à l'ordre dans lequel les paroles sont disposées.

monimentum. Cæterum nos, qui peregrini eramus a Lege et prophetis, prava eorum studia suscepimus in salutem; et in pretio sanguinis ejus requiescimus. Figuli autem ager appellatur, quia figulus noster est Christus.

« Tunc impletum est quod dictum est per Jeremiam prophetam, dicentem : Et acceperunt triginta argenteos, pretium appetiati, quem appetiaverunt a filiis Israel, et dederunt eos in agrum figuli, sicut constituit mihi Dominus. » Hoc testimonium in Jeremia non invenitur. In Zacharia vero, qui pene ultimus est duodecim prophetarum, quædam similitudo fertur *Zach. xi*; et quamquam sensus non multum discrepet, tamen et ordo et verba diversa sunt. Legi nuper in quodam Hebraico volumine, quod Nazarenæ secte mihi Hebræus obtulit, Jeremiæ apocryphum, in quo hæc ad verbum scripta reperi. Sed tamem mihi videtur magis de Zacharia sumptum testimonium, Evangelistarum et Apostolorum more vulgato, qui verborum ordine prætermissis, sensus tantum de veteri Testamento proferunt in exemplum.

« Or Jésus parut devant le gouverneur, et le gouverneur l'interrogea en ces termes : Êtes-vous le roi des Juifs? » *Ibid. 11*. L'interrogatoire de Pilate ne roulant sur aucune action criminelle, et n'ayant d'autre objet que de savoir s'il est le roi des Juifs, démontre l'impunité des Juifs, et prouve qu'ils n'ont pu trouver même faussement rien dont ils aient pu accuser le Sauveur.

« Jésus lui répondit : Vous le dites. » Il répond de manière à dire la vérité, et à ne donner aucune prise à la calomnie. Et remarquez que d'une certaine façon il répond à Pilate qui allait le condamner malgré lui, tandis qu'il a refusé de répondre aux prêtres et aux chefs de la nation, les jugeant indignes d'entendre sa parole.

« Alors Pilate lui dit : n'entendez-vous pas combien ils profèrent de témoignages contre vous. Mais il ne répondit rien à tout ce qu'il put lui dire, de sorte que le gouverneur en était fort étonné. Or, au jour de la fête, le gouverneur avait coutume de délivrer au peuple celui des prisonniers qu'il voulait. » *Ibid. 13, seqq.* C'est un païen, il est vrai, qui condamne Jésus; mais il en rejette toute la responsabilité sur le peuple Juif : « N'entendez-vous pas combien ils profèrent de témoignages contre vous? » Jésus ne voulut rien répondre, de peur qu'en mettant

à néant l'accusation, il ne fut laissé libre par le gouverneur, et qu'ainsi les bienfaits que nous devait apporter la croix ne fussent reculés pour longtemps.

« Il avait alors un prisonnier fameux, nommé Barabbas. Comme donc ils étaient assemblés, Pilate leur dit : Lequel voulez-vous que je vous délivre, Barabbas ou Jésus qui est appelé Christ? Car il savait que c'était par envie qu'ils le lui avaient livré. » *Ibid. 16, seqq.* Dans l'Évangile selon les Hébreux, le nom de ce personnage est interprété « fils de leur maître; » il avait été condamné pour crime de sédition et de meurtre, Pilate offre donc aux Juifs le choix entre un scélérat et Jésus; il ne met pas en doute que ce choix se portera sur Jésus, sachant qu'il n'a été livré que par envie. Ainsi, il est manifeste que c'est l'envie qui est la cause de son crucifiement.

« Pendant qu'il siégeait à son tribunal, sa femme lui envoya dire : Qu'il n'y ait rien entre vous et ce juste; car j'ai été fort tourmentée aujourd'hui en songe à cause de lui. Mais les princes des prêtres et les anciens persuadèrent au peuple de demander Barabbas et de faire périr Jésus. Lors donc que le gouverneur reprenant la parole leur dit : Lequel voulez-vous que je vous délivre? Ils répondirent : Barabbas. » *Ibid. 19, seqq.* Remarquez que Dieu se sert

« Jesus autem stetit ante præsidem, et interrogavit eum præses, dicens : Tu ex rex Judæorum? » Pilato nihil aliud interrogante criminis, nisi utrum rex Judæorum sit, arguuntur impietatis Judæi, quod ne falso quidem invenire potuerint quod objicerent Salvatore.

« Dixit illis Jesus : Tu dicis. » Sic respondit ut et verum diceret, et sermo ejus calumniæ non pateret. Et attende quod Pilato, qui invitus promebat sententiam, aliqua ex parte responderit. Sacerdotibus autem et principibus respondere noluerit, indignos suo sermone judicans.

« Tunc dicit illi Pilatus : Non audis quanta adversum te dicunt [Al dicant] testimonia? Et non respondit ei ad ullum verbum, ita ut miraretur præses vehementer. Per diem autem solemnem consueverat præses populo dimittere unum vincitum, quem voluissent. » Ethnicus quidem est, qui condemnat Jesum; sed causam refert in populum Judæorum. « Non audis quanta adversum te dicunt testimonia? » Jesus autem nihil respondere

voluit, ne crimen diluens a præside dimitteretur, et crucis utilitas differretur.

« Habebat autem tunc vincitum insignem, qui dicebatur Barrabbas. Congregatis ergo illis, dixit Pilatus : Quem vultis dimittam vobis, Barrabbam, an Jesum, qui dicitur Christus? Sciebat enim quod per invidiam tradidissent eum. » Iste in Evangelio, quod scribitur juxta Hebræos, « filius magistri eorum » interpretatur, qui propter seditionem et homicidium fuerat condemnatus. Offert autem eis optionem Pilatus dimittendi quem velint, latronem, an Jesum; non dubitans, Jesum potius eligendum, sciens eum propter invidiam traditum. Igitur causa crucis manifeste invidia est.

« Sedente autem illo pro tribunali, misit ad eum uxor ejus, dicens : Nihil tibi et justo illi, multa enim passa sum hodie per visum propter eum. Principes autem sacerdotum et seniores persuaserunt populis ut peterent Barrabbam, Jesum vero perderent. Respondens autem præses, ait illis : Quem vultis vobis de duobus dimitti? At illi dixerunt : Barrabbam. » Nota quod gentibus sæpe

souvent des songes pour faire ses révélations aux Gentils, et que, dans l'aveu de Pilate et de sa femme confessant que le Seigneur est un juste, nous avons le témoignage du peuple Gentil tout entier.

« Pilate leur dit : Que ferai-je donc de Jésus qui est appelé Christ? Ils lui répondirent tous : qu'il soit crucifié. Le gouverneur leur dit : mais quel mal a-t-il fait? Mais ils criaient encore plus fort, disant : Qu'il soit crucifié. » *Ibid.* 22, 23. Pilate donne aux Juifs plusieurs occasions de délivrer le Sauveur. D'abord, en mettant en parallèle le scélérat et le juste, plus tard, en disant : « Que ferai-je donc de Jésus qui est appelé Christ? » C'est-à-dire qui est votre roi. Et bien qu'ils aient répondu : « Qu'il soit crucifié, » il ne leur cède pas encore; mais écoutant les suggestions de sa femme qui lui recommandait : « Qu'il n'y ait rien entre vous et ce juste, » il répond aux Juifs : « Quel mal a-t-il donc fait? » En parlant ainsi, Pilate reconnaissait l'innocence de Jésus. Mais eux criaient encore davantage, disant : « Qu'il soit crucifié. » Afin que s'accomplît cette parole qu'il disait au psaume vingt et un : « J'ai été environné par un grand nombre de chiens, assiégé par une foule de personnes remplies de malice. » *Ps.* XXI, 17. Et cette autre de Jérémie : « Mon héritage est devenu pour moi comme un lion de la forêt; il a jeté de grands cris contre moi. » *Jerem.* XII, 8. Isaïe en

a Deo somnia revelentur; et quod in Pilato et uxore ejus justum Dominum confitentibus, Gentilis populi testimonium sit.

« Dicit illis Pilatus : Quid igitur faciam de Jesu, qui dicitur Christus? Dicunt omnes : Crucifigatur. Ait illis præses : Quid enim mali fecit? At illi magis clamabant, dicentes : Crucifigatur. » Multas liberandi Salvatoris Pilatus occasiones dedit. Primum, latronem justo conferens. Deinde inferens : « Quid igitur faciam de Jesu, qui dicitur Christus? » hoc est, qui rex vester est. Cumque responderent, « Crucifigatur, » non statim acquievit; sed juxta suggestionem uxoris, quæ mandaverat : « Nihil tibi et justo illi, » ipse quoque respondit : « Quid enim mali fecit? » Hoc dicendo, Pilatus absolvit Jesum. At illi magis clamabant, dicentes : « Crucifigatur. » Ut impleretur quod in vigesimo primo psalmo dixerat : « Circumdederunt me canes multi : et congregatio malignantium obsedit me » *Psal.* XXI, 12. Et illud Jeremie : « Facta est mihi hæreditas mea sicut leo in silva : dederunt super me vocem suam » *Jerem.* XII, 12.

témoigne également : « J'ai attendu qu'ils fissent des actions justes; mais ils ont commis l'iniquité ils n'ont point rendu la justice, mais ils ont poussé des cris. » *Isai.* V, 7.

« Pilate voyant qu'il ne gagnait rien, mais que le tumulte deviendrait encore plus grand, se fit apporter de l'eau, et lavait ses mains devant tout le peuple, il leur dit : Je suis innocent du sang de ce juste; Voyez vous autres. » *Ibid.* 24. Pilate prit de l'eau, selon ces paroles prophétiques : « Je laverai mes mains dans la compagnie des innocents » *Ps.* XXV, 6, afin de purifier dans ce bain où il trempait ses mains, les œuvres de la Gentilité, et de nous rendre complètement étrangers à l'impiété des Juifs qui criaient « crucifiez-le; » et par cette action symbolique il faisait en quelque sorte cette déclaration : pour moi, j'ai voulu délivrer cet innocent; mais puisqu'il y a commencement de révolte, et qu'on m'accuse de pactiser avec les ennemis de César : « Je suis innocent du sang de ce juste. » Le juge qui ne prononce que parce qu'il y est forcé, une sentence contre le Christ, ne condamne pas l'accusé remis entre ses mains; mais il flétrit ceux qui le livrent, en proclamant l'innocence de celui qui doit être crucifié. « Voyez-y, dit-il, vous autres. » Je suis, moi, l'exécuteur de la loi; c'est votre bouche qui répand le sang.

« Et tout le peuple répondit : que son sang

Isaia quoque in hac sententia congruente : « Expectavi ut facerent judicium, fecerunt autem iniquitatem, et non justitiam, sed clamorem » *Isai.* V, 7.

« Videns autem Pilatus quia nihil proficeret, sed magis tumultus fieret, accepta aqua, lavit manus coram populo, dicens : Innocens ego sum a sanguine hujus justi; vos videritis. » Pilatus accepit aquam, juxta illud propheticum : « Lavabo inter innocentes manus meas » *Ps.* XXV, 6; ut in lavacro manuum ejus Gentilium opera purgarentur, et ab impietate Judæorum, qui clamaverunt, « crucifige eum, » nos alienos faceret, quodammodo hoc contestans, et dicens : Ego quidem innocentem volui liberare; sed quoniam [*Al.* etiam] seditio oritur, et perduellionis mihi contra Cæsarem crimen impingitur : « Innocens ego sum a sanguine justi hujus. » Judex qui cogit contra Christum sententiam ferre, non damnat oblatum; sed arguit offerentes, justum esse pronuntians qui crucifigendus est. « Vos, » inquit, « videritis. » Ego minister sum legum : vestra vox sanguinem fundit.

« Et respondens universus populus, dixit : Sanguis

retombe sur nous et sur nos enfants. » *Ibid.* 25. Ce souhait impie pèse toujours sur les Juifs et le sang du Seigneur continue à retomber sur eux. De là ces paroles que Dieu dit par la bouche d'Isaïe : « Quand même vous leveriez vers moi vos mains, je ne vous exaucerai pas, car vos mains sont pleines de sang. » *Isai.* I, 15. O le bel héritage que les Juifs laissent à leurs enfants, en disant : « Que son sang retombe sur nous et sur nos enfants. »

« Alors il leur délivra Barabbas, et ayant fait fouetter Jésus, il le leur livra pour être crucifié. » *Ibid.* 26. Barabbas le scélérat qui excitait des séditions dans le peuple, qui avait commis des meurtres, a été délivré au peuple des Juifs; Barabbas, c'est-à-dire, le diable, qui continue de régner sur eux; et voilà pourquoi ils ne peuvent avoir de paix. Pour Jésus, livré par les Juifs, il est reconnu innocent par l'épouse de Pilate, proclamé juste par le gouverneur lui-même. De plus le centurion confesse qu'il est vraiment le Fils de Dieu. Que le lecteur judicieux recherche comment ces deux choses peuvent se concilier ensemble, d'un côté Pilate se lavant les mains et disant : « Je suis innocent du sang de ce juste, » et de l'autre, le même Pilate faisant quelques moments plus tard flageller Jésus et le livrant ensuite pour être crucifié? Il faut néanmoins savoir que Pilate en agissant ainsi n'a fait qu'obéir aux lois Romaines, qui porte que

ejus super nos et super filios nostros. » Perseverat usque in præsentem diem hæc imprecatio super Judæos, et sanguis Domini non aufertur ab eis. Unde per Isaïam loquitur : « Si levaveritis ad me manus, non exaudiam vos. Manus enim vestre plene sunt sanguine » *Isai.* I, 15. Optimam hæreditatem Judæi filii relinquunt [*Al.* relinquerunt], dicentes : « Sanguis ejus super nos, et super filios nostros. »

« Tunc dimisit illis Barabbam, Jesum autem flagellatum tradidit eis ut crucifigeretur. » Barabbas latro, qui seditiones faciebat in turbis, qui homicidiorum auctor erat, dimissus est populo Judæorum, id est, diabolus, qui usque hodie regnat in eis, et idcirco pacem habere non possunt. Jesus autem a Judæis traditus, absolvitur ab uxore Pilati, et ab ipso præside Justus appellatur. Et centurio confitetur quod vere Dei Filius sit. Querat eruditus lector, quomodo sibi conveniat Pilatum lavisse manus suas, et dixisse : « Innocens ego sum a sanguine justi hujus, » et postea flagellatum tradidisse Jesum ut crucifigeretur? Sed sciendum est Romanis eum legibus ministrasse, quibus sancitum est, ut qui crucifigitur,

l'homme condamné à être crucifié doit être fouetté auparavant, Jésus fut donc abandonné aux soldats, et les fouets déchirèrent ce corps sacré, cette poitrine qui était le tabernacle de Dieu. Mais ceci s'est fait, afin que, comme il est écrit : « Un grand nombre de coups de fouet sont réservés aux pécheurs » *Ps.* XXXI, 10; nous échappions par sa propre flagellation aux coups qui nous attendaient; suivant cette parole que l'Écriture adresse à l'homme juste : « Le fouet n'approchera point de votre tente » *Ps.* XC, 10.

« Alors les soldats du gouverneur ayant emmené Jésus dans le prétoire, rassemblèrent autour de lui la cohorte entière. Et après lui avoir ôté ses habits, ils le couvrirent d'un manteau d'écarlate. Puis ayant tressé une couronne d'épines, ils la lui mirent sur la tête, avec un roseau dans la main droite. Et fléchissant le genou devant lui, ils se moquaient de lui en disant : Je vous salue, roi des Juifs. » *Ibid.* 27 seqq. C'est parce qu'il avait été appelé roi des Juifs et que les Scribes et les Prêtres l'avaient accusé de s'arroger l'autorité sur le peuple d'Israël, que les soldats pour le tourner en dérision, le dépouillent de ses vêtements, le revêtent d'un manteau d'écarlate, en guise de la robe rouge que portaient les anciens rois; qu'ils posent sur sa tête en place de diadème, une couronne d'épines, mettent dans sa main un roseau pour tenir lieu de sceptre royal, et lui rendent hommage comme

prius flagellis verberetur. Traditus est itaque Jesus militibus verberandus, et illud sacratissimum corpus, pectusque Dei capax, flagella secuerunt. Hoc autem factum est, ut quia scriptum erat : « Multa flagella peccatorum » *Psal.* XXXI, 10, illo flagellato, nos a verberibus liberaremur, dicente Scriptura ad virum justum : « Flagellum non appropinquabit tabernaculo tuo » *Psal.* XC, 10.

« Tunc milites præsidis suscipientes Jesum in prætorio, congregaverunt ad eum universam cohortem, et exuentes eum chlamydem coccineam circumdederunt ei. Et placentes coronam de spinis, posuerunt super caput ejus, et arundinem in dextera ejus; et genu flexo ante eum, illudebant ei, dicentes : Ave, rex Judæorum. » Milites quidem, quia rex Judæorum fuerat appellatus, et hoc ei Scribæ et sacerdotes crimen objecerant, quod sibi in populo Israel usurparet imperium, illudentes hoc faciunt ut nudatum pristinis vestibus, induant chlamydem coccineam pro rufo limbo, quo reges veteres utebantur; et pro diademate ponant ei coronam spineam : pro sceptro regali dent calamus, et adorent quasi regem.

à un roi. Pour nous, cherchons en tout cela le sens mystique. De même que Caïphe, sans savoir ce qu'il disait, disait pourtant la vérité, lorsqu'il tenait ce langage : « Il faut qu'un homme meure pour tous; » *Joan.* XI, 50, de même, en tout ce qu'ils ont fait, les soldats, bien qu'agissant dans une autre intention, nous ont donné, à nous qui croyons, les figures symboliques de la rédemption. Le manteau de pourpre, figure les œuvres sanglantes des Gentils que le Christ porte; la couronne d'épines, la malédiction antique dont il nous délivre; le roseau, les animaux venimeux qu'il tue. On peut dire encore qu'il tenait le roseau à la main, pour écrire le sacrilège des Juifs.

« Et crachant sur lui, ils prenaient le roseau, et lui en frappaient la tête » *Ibid.* 30. A ce moment s'accomplit cette parole : « Je n'ai point détourné mon visage de l'ignominie des crachats. » *Isai.* I, 6. Et cependant quoique on lui frappe la tête du roseau, il supporte tout avec la plus grande patience, vérifiant ainsi cette prédiction d'Isaïe : « Il ne brisera pas le roseau à moitié cassé » *Isai.* XLII, 3.

« Et après s'être ainsi joué de lui, ils lui ôtèrent le manteau d'écarlate; ils lui remirent ses vêtements et l'emmenèrent pour le crucifier. » *Ibid.* 31. Pendant tout le temps qu'on le flagelle,

Nos autem hæc omnia intelligamus mystice. Quomodo enim Caiphas dixit : « Oportet unum hominem mori pro omnibus » *Joan.* XI, 50, nesciens quid diceret; sic et isti quæcumque fecerunt, licet alia mente fecerint, tamen nobis, qui credimus, sacramenta tribuerunt. In chlamyde coccinea, opera gentium cruenta sustentat; in corona spinea, maledictum solvit antiquum; in calamo, venenata occidit animalia. Sive calamum tenebat in manu, ut sacrilegium scriberet Judæorum.

« Et exspuentes in eum, acceperunt arundinem, et percutebant caput ejus. » Eo tempore completum est : « Non averti faciem meam a confusione sputorum » *Isai.* I, 6, et tamen cum caput ejus percutebant arundine, sustinet cuncta patienter, ut Isaïa verum ostendat vaticinium, dicentis : « Arundinem quassatam non confringet » *Isai.* XLII, 3.

« Et postquam illuserunt ei, exuerunt eum chlamyde, et induerunt eum vestimentis ejus, et duxerunt eum, ut crucifigerent. » Quando flagellatur Jesus, et conspuitur, et irridetur, non habet propria vestimenta; sed ea quæ propter nostra peccata sumpserat. Cum autem crucifi-

qu'on lui crache au visage, et qu'on le tourne en dérision, Jésus ne porte point ses propres vêtements, mais ceux qu'il a pris à cause de nos péchés. Mais lorsqu'il marche au crucifiement, et qu'a disparu tout l'appareil d'une royauté dérisoire, alors il reprend ses premiers vêtements, sa propre parure; et aussitôt les éléments sont bouleversés et la création rend témoignage au Créateur.

« Comme ils sortaient, ils rencontrèrent un homme de Cyrène, nommé Simon, qu'ils contraignirent de porter la croix de Jésus. » *Ibid.* 32. Il ne faudrait pas croire que ce récit est en contradiction avec celui de saint Jean l'évangéliste. D'après ce dernier, le Seigneur aurait porté sa croix en sortant du prétoire. Saint Matthieu, lui, raconte qu'ils rencontrèrent un homme de Cyrène, nommé Simon, et qu'usant de violence, ils lui firent porter la croix de Jésus : Le récit de saint Matthieu s'explique en ce sens; qu'en sortant du prétoire, Jésus porta lui-même sa croix, et que plus tard le cortège ayant rencontré Simon, on la lui fit porter. Dans le sens anagogique, les nations reçoivent la croix de Jésus, et l'étranger obéissant porte l'ignominie du Sauveur.

« Et ils vinrent au lieu appelé Golgotha, c'est-à-dire, lieu du Calvaire. » *Ibid.* 33. J'ai appris

gitur, et illusionis atque irrisiois pompa præterierit, tunc pristinas vestes recipit, et proprium assumit ornatum; statimque elementa turbantur, et testimonium Creatori dat creatura.

« Exeuntes autem, invenerunt hominem Cyrenæum, nomine Simonem : hunc angariaverunt, ut tolleret crucem ejus. » Ne quis putet huic loco Joannis evangelistæ historiam esse contrariam. Ille enim dixit, exeuntem Dominum de prætorio portasse crucem suam; Matthæus autem refert quod invenerunt hominem Cyrenæum, nomine Simonem, quem angariantes imposuerunt ei crucem Jesu. Sed hoc intelligendum est quod egrediens de prætorio Jesus, ipse portaverit crucem suam; postea obvium habuerint Simonem, cui portandam crucem imposuerint. Juxta anagogem vero, crucem Jesu suscipiunt nationes, et peregrinus obediens portat ignominiam Salvatoris.

« Et venerunt in locum qui dicitur Golgotha, quod est Calvariæ locus. » Audivi quemdam exposuisse Calvariæ locum, in quo sepultus est Adam, et ideo sic appellatum esse, quia ibi antiqui hominis sit conditum

qu'un auteur prétendait que le Calvaire était l'endroit où Adam avait été enseveli; qu'il aurait été ainsi appelé, parce qu'il renfermerait la tête du premier homme, et que l'Apôtre y ferait allusion, lorsqu'il dit : « Levez-vous, vous qui dormez et ressuscitez des morts, et le Christ vous éclairera. » Cette interprétation est ingénieuse, et caresse l'oreille du peuple, mais elle n'est point vraie. Il y a en effet en dehors de la ville, à quelque distance de la porte, des endroits où l'on tranche la tête aux condamnés; ces endroits ont pris le nom de Calvaire, c'est-à-dire, place des décapités. C'est là que le Seigneur a été crucifié, afin que l'étendard du martyr se dressât au lieu même du supplice des scélérats, et qu'il fût comme un criminel crucifié au milieu des criminels, pour le salut de tous, de même qu'il avait pour nous porté la malédiction de la croix, subi la flagellation et le crucifiement. Que si l'on veut soutenir que le Sauveur a été crucifié en ce lieu tout exprès pour arroser de son sang le tombeau d'Adam, nous demanderons, pourquoi les deux voleurs y furent crucifiés également. Il suit de

là que Calvaire ne signifie pas sépulture du premier homme, mais place des décapités; en sorte que là où avait abondé le péché, la grâce surabondât. *Rom.* V. Quant à Adam nous lisons dans le livre de Jésus fils de Nave, qu'il fut enseveli près d'Hébron et d'Arbee. *Jos.* XIV.

« Et ils lui donnèrent à boire du vinaigre mêlé avec du fiel. Mais lorsqu'il en eut goûté, il ne voulut point boire. » *Ibid.* 34. Dieu parle ainsi à Jérusalem : « Je vous ai plantée comme une véritable vigne, comment êtes-vous changée en l'amertume d'un plant bâtard? » *Jerem.* II, 21. La vigne amère donne le vin amer qu'on présente au Seigneur Jésus, afin que s'accomplisse cette parole des Écritures : « Ils m'ont donné du fiel pour nourriture, et dans ma soif, ils m'ont abreuvé de vinaigre. » *Ps.* LXVIII, 22. Quant à ces paroles : « mais lorsqu'il en eut goûté, il ne voulut point boire, » elles indiquent qu'il a goûté, il est vrai, pour nous l'amertume de la mort, mais qu'il est ressuscité le troisième jour.

« Après qu'ils l'eurent crucifié, ils partagèrent

locum significare decollatorum, ut ubi abundavit peccatum, superabundaret gratia *Rom.* V. Adam vero sepultum juxta Hebron et Arbee, in Jesu filii Nave volumine legimus *Jos.* XIV.

« Et dederunt ei acetum bibere cum felle mixtum, et cum gustasset, noluit bibere. » Deus loquitur ad Jerusalem : « Ego te plantavi vineam veram, quomodo facta es in amaritudinem vitis alienæ » [Al. *Aliena*] *Jerem.* II, 21? Amara vitis amarum vinum facit, quod propinat Domino Jesu, ut impleatur quod scriptum est : « Dederunt in escam meam fel, et in siti mea potaverunt me aceto » *Isai.* LXVIII, 22. Quod autem dicitur : Et cum gustasset, ncluit bibere, » hoc indicat, quod gustaverit quidem pro nobis mortis amaritudinem, sed tertia die resurrexerit. « Postquam autem crucifixerunt eum, dividerunt ves-

(1) Atque ita quidem senserunt Paula et Eustochium Epist. inter Hieronymianas 46, ad Marcellam, cui conscribendæ sensus præstitisse Hieronymum, vulgaris opinio est. Locus, inquit, in quo crucifixus est Dominus noster Calvaria appellatur, scilicet, quod ibi sit antiqui hominis Calvaria condita, ut secundus Adam, id est, sanguis Christi de cruce stillans, primi Adam et jacentis protoplasti peccata dilueret. Veram hanc veluti fabulam ipse alibi Hieronymus exsufflat. Quem vero hic se dicit audivisse, in Commentariis in Epist. ad Ephesios v, 14, diligentius describit. Scio me, inquit, audivisse quemdam de hoc loco disputantem, qui in theatrale miraculum, nunquam ante visam populo formam exhibuit, ut placeret : testimonium hoc, inquit, ad Adam dicitur in loco Calvariæ sepultum, ubi crucifixus est Dominus, qui Calvariæ ideo appellatus est, quod ibi antiqui hominis esset conditum caput. Illo ergo tempore, quo crucifixus Dominus, super ejus pendebat sepulcrum, hæc propheta completa est, dicens : Surge, Adam, qui dormis, et exsurge a mortuis, crucifixus Dominus, sed ἐπιψύσει, id est, contiget te Christus. Quia videlicet et non ut legimus, ἐπιψύσει σοι Χριστός, id est, orietur tibi Christus, sed ἐπιψύσει, id est, contiget te Christus. Quia videlicet et non ut legimus, ἐπιψύσει σοι Χριστός, id est, orietur tibi Christus, sed ἐπιψύσει, id est, contiget te Christus. Quia videlicet et non ut legimus, ἐπιψύσει σοι Χριστός, id est, orietur tibi Christus, sed ἐπιψύσει, id est, contiget te Christus. Certe tunc in populo dicta placuerunt, et quodam plausu ac tripudio sunt excepta. Nos quædam observabimus ad hujusmet Epistolæ locum; astipulatorem enim S. Ambrosium inter cæteros magni nominis viros hæc opinio habuit, Commentar. in Lucam xxii, ubi et, quod difficile est creditu, prognatam ab Hebræis tradit fuisse sententiam. Ed. Mig.